



RÉSEAUTAGE

GESTIONNAIRES  ENTREPRENEURS

Politique d'engagement des membres

Politique des absences et code d'éthique



Politique d'engagement des membres

Chers/chères membres RGE,
Suite à des situations particulières vécues avec certains membres et par souci d'amélioration constante de nos engagements face à vous, nous vous annonçons un amendement à la politique d'engagement et la création d'un code d'éthique. Cette procédure nous permettra d'assurer un meilleur suivi de vos dossiers et d'augmenter la qualité des services que nous vous offrons.

À compter de février 2024, la politique d'engagement inclura un code d'éthique qui se voudra un code de conduite pour guider les membres dans leur participation aux activités de notre regroupement.

Voici donc ledit code d'éthique qui entre en vigueur à compter de maintenant :

ARTICLE 001 : Notre regroupement se réserve le droit de retirer le profil d'un membre du site web lorsque celui-ci ne respecte pas la politique des absences déjà annoncée à l'automne 2023. Cette mesure a pour but de protéger l'image de ce membre et l'image du regroupement face au public.

ARTICLE 002 : Notre regroupement se réserve le droit de retirer le contenu publié sur le groupe Facebook publique de RGE lorsque celui-ci ne respecte pas la politique des absences déjà annoncée à l'automne 2023. Cette mesure a pour but de protéger l'image de ce membre et l'image du regroupement face au public.

ARTICLE 003 : Les membres qui souhaitent offrir des rabais ou des promotions aux autres membres sont libres de le faire. Toutefois, notre regroupement se dégage de toute responsabilité face à ces ententes. Il est donc de votre responsabilité de bien détailler vos offres et de conclure une entente à l'amiable avec la personne concernée.

ARTICLE 004 : Un membre qui ne respecterait pas les ententes prises à l'amiable face aux autres membres pourrait être pénalisé, voire exclu sans remboursement de son adhésion selon le bon jugement de l'équipe de RGE.

ARTICLE 005 : Un membre qui ferait mauvaise presse (commentaires injustifiés, diffamation et autre) à un autre membre pourrait être pénalisé, voire exclu sans remboursement de son adhésion selon le bon jugement de l'équipe de RGE.

Politique d'engagement des membres

ARTICLE 006 : En cas de conflit entre membres, nous vous invitons à communiquer avec notre équipe dans le but d'arriver à une médiation et une résolution pacifique du conflit.

ARTICLE 007 : Il est de la responsabilité de chaque membre de communiquer avec l'équipe de gestion de RGE via l'adresse courriel suivante (evenements@groupe-rge.ca) ou via la page Facebook de RGE lorsqu'il vit un inconfort ou lorsqu'il doit justifier une absence aux rencontres.

ARTICLE 008 : Un non-membre a la possibilité de réaliser un maximum de 3 remplacements. Après cela, il doit devenir membre pour assister aux rencontres hebdomadaires. Il peut aussi choisir de payer une adhésion journalière pour effectuer de futurs remplacements.

Notre objectif en tant que fournisseur de service est d'offrir un environnement d'entraide et de bienveillance entre nos membres. Nous mettons en place ce code d'éthique des membres pour vous protéger et souhaitons minimiser les conflits éventuels.

De plus, suite à une hausse des absences aux seins des groupes RGE, l'équipe de gestion a mis en place de nouvelles mesures pour s'assurer l'assiduité des membres à compter de février 2024. Ce qui est selon nous essentiel pour maximiser les rencontres hebdomadaires, mais surtout nous assurer que vous bénéficiez de la puissance du référencement en groupe.

Nous procédons comme suit :

ARTICLE 009.1 : Suite à 3 absences non motivées, vous recevrez un avertissement verbal de notre part qui sera indiquée à votre dossier client.

ARTICLE 009.2 : Suite à 6 absences non motivées, vous recevrez un avertissement écrit de notre part qui sera indiquée à votre dossier.

ARTICLE 009.3 : Suite à 9 absences non motivées, nous vous retirerons de votre groupe hebdomadaire et vous serez dans la section des membres Indépendants.

Politique d'engagement des membres

Qu'est-ce qu'une absence motivée :

- Pour des raisons de maladies, et si c'est pour une période indéterminée, nous vous demanderons un billet médical.
- Pour un congé parental.
- Le décès d'un proche.
- Les situations exceptionnelles peuvent arriver, vous devez prendre contact avec l'équipe de gestion RGE pour nous informer de toutes autres raisons qui vous empêcheraient d'être présent, excluant celles énumérées ci-dessus.

Le remplacement :

En tout temps vous pouvez vous faire remplacer par un autre entrepreneur, un ami(e), un membre de votre famille pour participer à votre place lorsque vous devez être absent.

Ainsi, vous n'aurez pas d'absence comptabilisée. Vous donnez ainsi la possibilité à d'autres entrepreneurs de se faire connaître et aux membres de votre groupe de découvrir de nouvelles personnes.

Prendre note qu'à compter de janvier 2025, l'**ARTICLE 010.1** prendra effet. Cet amendement stipule que lors d'un premier paiement échoué, un avertissement sera donné au membre par écrits et une note sera inscrite à son dossier. À compter de la deuxième offense et pour toutes les offenses suivantes, des frais administratifs de 45\$ plus taxes seront chargés au membre qui devra acquitter les frais pour maintenir la validité de son adhésion.

ARTICLE 010.2 : Dans l'éventualité où le membre n'acquiesce pas les paiements de son adhésion à temps, l'équipe de RGE se réserve le droit de résilier l'adhésion du membre à l'aide d'un avis écrit et à effet immédiat. Il en va de même si le membre n'acquiesce pas les frais administratifs liés aux manquements de ses paiements.

ARTICLE 011 : Dans l'éventualité où un membre souhaite mettre fin à son utilisation des services offerts par RGE, il devra acquiesce la totalité de la balance de son adhésion et les frais administratifs cumulé (s'il y a lieu) à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant l'annonce de son départ par courriel (à evenements@groupe-rge.ca) ou via la page Facebook de RGE.

Politique d'engagement des membres

ARTICLE 012 : Dans l'éventualité où l'équipe de RGE met fin à l'abonnement d'un membre, celui-ci devra acquitter la totalité de la balance de son adhésion et les frais administratifs cumulés (s'il y a lieu) à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant la réception d'un avis écrit, par courriel, de la part de l'équipe RGE.

Motifs pouvant mener à la finalité d'un abonnement :

- Un conflit grave avec un autre membre ou la propagation de commentaires injustifiés ou de diffamation tel que cité à l'article 4, 5 et 6
- Un non-paiement de l'adhésion tel que cité à l'article 10.2
- RGE se réserve le droit de regard sur des situations exceptionnelles non cité ci-dessus dans l'objectif de maintenir l'harmonie au sein de ses groupes, mais un avertissement écrit sera envoyé par courriel à la personne concernée au préalable afin de rechercher une solution pacifique autre que l'expulsion

Pour toutes questions, veuillez communiquer directement avec notre équipe par courriel (à evenements@groupe-rge.ca) ou via notre page Facebook.

Cordialement,
Mélanie Ouellet & Noémi Cambrini Ouellet